

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration française.
Arrêté ministériel suspendant les expéditions de vins et spiritueux à destination des communes limitrophes.
Arrêté municipal concernant le prix du pain.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif aux fêtes de l'Assomption.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Fêtes de la Saint-Roman.

VARIÉTÉS :

Août, par Robert Delys.

Végétaux phosphorescents, par M. Deschamps.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 484.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sapeur Michel Marius-Cyprien, de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est autorisé à porter la Médaille Militaire qui lui a été conférée par S. Exc. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le premier août mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 1^{er}, 2^e alinéa, de l'Ordonnance Souveraine du 25 mai 1926, relative à la circulation des boissons et spiritueux;

Vu la délibération, en date du 6 août 1926, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Est suspendue l'application des dispositions des Ordonnances Souveraines des 17 décembre

1918, 30 juin 1924 et 25 mai 1926, accordant des facilités spéciales aux expéditeurs de vins, spiritueux, liqueurs et vins de liqueurs, en ce qui concerne les expéditions à destination des communes de Beausoleil, Cap-d'Ail, La Turbie et Roquebrune-Cap-Martin.

ART. 2.

Les dispositions ci-dessus visées reprendront effet à partir du jour de la mise en vigueur dans la Principauté de nouveaux droits sur les vins et spiritueux.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six août mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A dater du 8 août 1926, le prix de vente du pain, est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70,

du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 2^{fr}60

Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes

au minimum 1^{fr}35

Pain dit de « fantaisie », le kilog. 2^{fr}95

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 6 août 1926.

Le Maire,
ALEX. MÉDECIN.

AVIS & COMMUNIQUÉS

La fête de l'Assomption tombant cette année un dimanche, les Bureaux du Gouvernement seront, en vertu d'une Décision Souveraine, fermés le lundi 16 août.

ÉCHOS & NOUVELLES

L'actif Comité des Fêtes de la Saint-Roman, présidé par M. Jean Boéri, a célébré ces jours derniers sa fête patronale.

Dimanche matin, des salves d'artillerie annonçaient l'ouverture des réjouissances.

Dès 14 heures, une foule nombreuse se pressait sous les ombrages de la promenade Sainte-Barbe, décorée et pavisée avec soin, pour assister à une matinée artistique. Sur la tribune officielle avaient pris place la plupart des notabilités de la Principauté et les membres du Comité organisateur. On eut le plaisir d'entendre MM. Musso et Munol, des Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo, le comique populaire La Ganna, M^{lle} Nelly Tisserand, du Conservatoire de Paris. Une délicieuse saynète *Briffart et Pollochon*, interprétée par MM. Sontay et Santucci, souleva de longs applaudissements.

Un bal d'enfants des plus animés termina cette agréable matinée.

Le soir, à 20 heures, le Comité se rendit à la Cathédrale pour assister à la cérémonie traditionnelle. Après le chant des litanies, le Chanoine Janin prononça le panégyrique du Saint.

Sur la place du Palais, un grand feu de joie lançait vers le ciel des myriades d'étincelles pendant qu'une retraite aux flambeaux animait les rues du vieux Rocher.

Le bal se poursuivit ensuite jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Le lendemain, le Comité a assisté à une Messe solennelle, célébrée en l'église Cathédrale par le Chanoine Janin. Les grandes orgues étaient tenues par M. Marc-César Scotto, Chef d'orchestre au Casino de Monte-Carlo.

Le cortège se rendit ensuite à l'Hôtel du Gouvernement, où M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat, reçut le Comité pendant que la musique exécutait l'*Hymne Monégasque*.

Après une nouvelle aubade devant la Mairie, le Comité offrit un vermouth d'honneur dans l'enceinte du bal.

M. Jean Boéri, Président, après avoir rappelé combien les Monégasques sont attachés à leurs traditions, remercia le Gouvernement et le Conseil Communal pour les encouragements donnés au Comité et termina en portant un toast au Prince Souverain et à la Famille Princière.

M. le Chanoine Janin a ensuite formé des vœux pour le Comité organisateur, et M. Jérôme Delpiano, en monégasque, a rappelé la Saint-Roman des temps anciens.

Dans l'après-midi et dans la soirée, le bal, fort animé, a de nouveau attiré sur la place du Palais une affluence considérable.

Le Comité des Fêtes de la Saint-Roman donnera de nouvelles soirées dansantes les 15 et 22 août courant.

VARIÉTÉS

AOÛT

Ses origines. — Autrefois et aujourd'hui.

Le 1^{er} Août et la Saint-Fiacre.

Les influences du mois.

Les vieux proverbes. — La chasse et la pêche.

Quelques faits historiques.

Août est le meilleur mois de la saison des vacances, du moins pour ceux qui ne sont point chasseurs, car pour ceux-là, Septembre seul compte, avec l'ouverture et les larges courses au grand air dans la plaine nue et les bois assoupis. Souhaitons qu'il ne soit pas trop capricieux, que la chaleur et la pluie ne nous accablent pas et qu'il s'écoule, doucement ensoleillé, dans l'épanouissement de ses fleurs et de ses fruits.

C'était, dans l'antiquité romaine, le sixième mois de l'année et, à cause de cela, il s'appela d'abord Sextilius, jusqu'au jour où l'Empereur Auguste, à l'imitation de Jules César, lui donna son nom et afin qu'il ne le cédât, en rien à Juillet, il emprunta un jour au mois de Février, qui en avait alors vingt-neuf, afin qu'il en possédât trente et un.

Ce fut le mois préféré d'Auguste à qui il rappelait des événements heureux et des actions d'éclat. N'était-ce pas, en effet, durant le mois de Sextilius qu'il avait revêtu pour la première fois la pourpre consulaire, qu'il était entré trois fois en triomphe dans Rome, qu'il avait soumis les soldats occupant le Janicule, qu'il avait subjugué l'Égypte et mis fin à la guerre civile ? On y célébrait, d'ailleurs, une fête qu'on appelait le « Retour de la Fortune » et qui commémorait le retour d'Auguste après ses victoires.

Les Romains l'avaient consacré à Cérès, déesse des moissons, et celles-ci étaient l'occasion de réjouissances. Il y avait aussi les fêtes de Diane, de Vertumne et celle des esclaves fixée à l'anniversaire de Servius Tullius, fils d'une esclave. A la fin du mois, on avait coutume de crucifier des chiens pour rappeler le peu de vigilance dont ils avaient fait preuve à l'approche des Gaulois qui auraient pris le Capitole si les oies sacrées n'avaient pas donné l'alarme.

En Grèce, Août donnait lieu à de grandes fêtes en l'honneur de Bacchus.

Plus près de nous, le mois n'a plus conservé que deux fêtes d'importance diverse. L'une est la Sainte-Marie ou Assomption, et la Saint-Fiacre que célèbre seule la corporation des jardiniers.

Bien que l'Assomption ne remonte pas à l'antiquité, elle n'en est pas moins fort ancienne, puisque certains auteurs en font remonter l'origine au pape Saint-Grégoire-le-Grand. On en trouve également la trace sous le pontificat de Léon IV au neuvième siècle. On raconte qu'il existait tout près de l'église cathédrale un repaire où se dissimulait un basilic, animal fabuleux dont le seul regard donnait la mort. Le jour de l'Assomption, le pape, précédait de l'image de la Vierge, se rendit au gîte de l'animal et se mit en prières. Et depuis ce jour, le basilic disparut. Souvenirs ou légendes lointaines que les générations se sont répétés avec piété.

Mais, c'est du règne de Louis XIII que date la véritable consécration du 15 Août. On sait que ce souverain avait voué sa personne et son royaume à la Vierge par un acte solennel, daté de Saint-Germain-en-Laye le 10 février 1638, et qui disait notamment : « Nous enjoignons au sieur archevêque de Paris que, tous les ans, le jour et fête de l'Assomption, il fasse commémoration de notre présente déclaration à la grand'messe de son église cathédrale et qu'après vêpres il soit fait procession en la dite église, à laquelle assisteront toutes les compagnies souveraines et tous les corps de ville, avec pareilles cérémonies que celles des processions générales les plus solennelles... » A Notre-Dame de Paris, une statue de marbre blanc perpétue ce souvenir.

Plus tard, sous le premier Empire, le 15 Août devint la fête de l'Empereur. Après les interruptions qui s'expliquent, cette fête fut célébrée de nouveau jusqu'en 1870. La dernière fois qu'elle eut lieu, l'impératrice était seule aux Tuileries et la guerre qui devait emporter l'Empire était commencée.

Quelles sont les influences d'Août ?

Les gens nés du 3 au 12 sont confiants en eux-mêmes, ambitieux, organisateurs, bavards et injustes ; du 13 au 23, ils sont philosophes, généralement beaux et affectueux ; du 24 à la fin, timides, exigeants, renfermés.

Quels sont ses proverbes ? Ils sont trop nombreux pour qu'on puisse les citer tous. Bornons-nous à en reproduire quelques-uns.

Quand il pleut au 1^{er} Août

Y aura pas regain de tout.

Faut du chaud à la Saint-Etienne

Si l'on veut que le raisin vienne.

Fine pluie de Saint-Augustin

C'est comme s'il pleuvait du vin.

Ce que le mois d'Août ne mûrit pas

Ce n'est pas Septembre qui le mûrira.

En Août, la chasse n'est pas encore ouverte sauf pour les derniers jours, dans le Midi de la France. Il n'y a donc guère de possible que la chasse des oiseaux de mer et de marais. Par contre, la pêche peut donner de merveilleux résultats, surtout par les temps orageux si fréquents durant le mois, à la condition, cependant, que les eaux ne soient pas trop basses.

Il est bon de pêcher le matin et le soir, le soir surtout : dans le cours de la journée, le poisson, fatigué par la chaleur, reste souvent dans les fonds, sauf, bien entendu, celui de surface qu'on prend toujours au grillon, à la mouche de pierre ou du petit hanneton de prairie. Le chevesne mordra bien à la cerise ou au raisin ; la carpe au chènevis cuit ; le barbeau est friand de fromage de gruyère ; le brochet se prend toujours au vif ainsi que la perche très gourmande également de vers rouges.

En terminant, indiquons que c'est le 24 août 1572 que fut ordonné par Charles IX le massacre des protestants. Le 3 août 1548, Henri II décida que les monnaies qui, jusqu'alors, ne portaient qu'une croix à l'avant seraient frappées à l'effigie du roi. Le premier chemin de fer de Paris à Saint-Germain fut ouvert le 8 août 1837.

ROBERT DELYS.

Correspondance politique et littéraire.

Végétaux Phosphorescents

Un des phénomènes les plus étranges du règne végétal et dont la science n'a pas encore donné une explication vraisemblable, est celui que présentent certains végétaux qui se montrent lumineux dans les nuits obscures, surtout après avoir été, dans la journée, exposés aux ardents rayons de soleil.

La capucine commune présente cette particularité et c'est l'illustre Linné lui-même qui en fit le premier l'observation. En se promenant, par une chaude nuit d'été dans le jardin de son père, il fut tout surpris de voir qu'une touffe de capucines « *Tropaeolum majus* » présentait dans l'obscurité des fleurs qui resplendissaient de colorations irisées : ces faits jusque là inobservés passionnèrent le monde savant qui les attribua à l'électricité dont on commençait à s'occuper avec un intérêt qui, depuis, ne fit que grandir.

Quelques savants prirent cette phosphorescence pour une illusion d'optique et soutinrent qu'elle n'était qu'apparente.

Ces opinions divergentes se heurtèrent et poussèrent les observateurs à rechercher s'il n'était pas d'autres végétaux qui eussent cette propriété étonnante. On remarqua alors que les plantes phosphorescentes étaient assez nombreuses.

Quelques botanistes observèrent que les capucines étaient d'autant plus phosphorescentes qu'elles avaient été, dans la journée, exposées à un soleil plus vif et que c'était surtout à l'époque de leur pleine floraison qu'elles paraissaient plus lumineuses.

Le botaniste anglais C. Russel remarqua que le souci double commun, « le *Calendula officinalis* » paraissait dans la nuit émettre des lueurs qui scintillaient et semblaient se jouer autour des pétales. Il en appela au témoignage de plusieurs personnes présentes qui constatèrent le fait. Certaines d'entre elles crurent voir des petites flammes danser autour des fleurs, d'autres ne voyaient que de pâles phosphorescences ; ces différences provenaient sans doute de ce que la puissance de la vision était variable et le nerf optique plus ou moins sensible chez les observateurs.

Une fleur très commune dans les jardins et qui se fait remarquer par ses jolies fleurs blanches, rouges et pourpres, la fraxinelle « *dictamnus fraxinella* » semble l'emporter en phosphorescence par les nuits opaques qui succèdent aux journées très ensoleillées sur toutes les autres plantes à qui l'on a reconnu cette propriété. Ce végétal secrète, quand il est en fleur et au moment des fortes chaleurs, une huile essentielle qui se volatilise autour de lui et qui imprègne de sa substance l'air ambiant. Cette gaine de vapeur devient lumineuse dans l'obscurité, fait un halo à la plante dont les fleurs paraissent s'enflammer au contact de l'atmosphère qui les environne.

La fraxinelle a encore une autre particularité étrange : dans la journée, quand elle est fleurie, si l'on approche d'elle une allumette allumée l'air qui l'entoure s'enflamme brusquement sans toutefois causer aucun dommage à la plante.

Au cœur des vastes forêts brésiliennes, croît une variété d'euphorbe « *Euphorbia phosphorea* » qui possède à un très haut degré le pouvoir de devenir phosphorescente pendant la nuit.

Dans les mêmes contrées un gazon que les indigènes appellent Khus-Khus, brille à certaines heures de la nuit d'un si vif éclat, que les chevaux en le voyant s'illuminer et faire naître des feux follets qui voltigent de tous côtés, prennent peur, cessent de manger et s'enfuient.

Dans l'Amérique du Sud croit une vigne vierge que l'on nomme là-bas le *Cipo* et dont la sève s'échappe et coule, la nuit, en larmes de feu le long de la tige.

Près de Dresde existent plusieurs mines de charbon, où croit le long des parois et dans les galeries un petit champignon de très petite taille qui donne au visiteur l'illusion d'innombrables festons lumineux, aux colorations changeantes, qui auraient été placés là en motifs de décorations.

L'agaricus olearius, champignon qui croit dans le sud de la France sur l'écorce de l'olivier, en novembre et décembre, transforme le tronc des oliviers en une masse phosphorescente qui donne, pendant la nuit, les effets les plus inattendus.

L'agaricus gradueri, qui pousse sur un palmier brésilien, est si étincelant que sa lumière nocturne se compare à celle des lampyres ou mouches de feu qui voltigent de fleur en fleur.

Un grand nombre de fougères et de mousses sont également phosphorescentes, mais il faut nous borner ici à ne citer que les plantes les plus curieuses et les plus connues.

M. DESCHAMPS.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le douze mai mil neuf cent vingt-six,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant et domicilié à Monaco,

Contre :

M^{me} Louise-Sophie, dite Héloïse, OPSOMER, épouse de M. Gabriel AZAMBRE, propriétaire, demeurant à Paris;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une parcelle de terrain, située à Monaco, quartier de la Condamine, de la contenance approximative de quarante-sept mètres carrés quarante décimètres carrés, cadastrée n° 127, section B, confrontant : du nord, la rue Grimaldi; de l'est, les hoirs Clément; du midi, le surplus de l'immeuble; de l'ouest, les consorts Béral; ensemble les constructions édifiées sur la dite parcelle consistant en pavillon et escaliers.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement de la rue Grimaldi, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des vingt-neuf février et quatorze novembre mil neuf cent vingt-quatre.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de cinquante mille francs, ci..... 50.000 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou

légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le douze août mil neuf cent vingt-six.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le trente et un juillet mil neuf cent vingt-six;

M. Cyril-Naville GREEN;

M. Henry-Théophilus JOHNSON;

M. Jukes JANSON;

Tous trois hôteliers, demeurant à Monte-Carlo, boulevard du Nord, n° 31;

Ont vendu à :

M. Jules ALCALAI, demeurant précédemment à Paris, 5, cité Pigalle;

Le fonds de commerce de café, restaurant, hôtel, qu'ils exploitaient à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard du Nord, autrefois dénommé *Flobert's Trianon* et actuellement *The Embrassy*.

Avis est donné aux créanciers de MM. Green, Johnson et Janson, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 12 août 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le quatre août mil neuf cent vingt-six;

M. Joseph PEISINO et M^{me} Pierrine MANFREDI, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, 10, rue Plati;

Ont vendu à :

M. Stephano VIVALDA, employé d'administration, et à M^{me} Thérèse-Marguerite CERRONE, son épouse, demeurant à Monaco, 2, rue Joseph-Bressan;

Le fonds de commerce de laiterie, épicerie, comestibles, vente de légumes, vins et liqueurs au détail à emporter, qu'ils exploitaient à Monaco, 10, rue Plati.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Peisino, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 12 août 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

L'ARGUS DE LA PRESSE*, continuant ses travaux de documentation, publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce travail précis et ordonné contient plus de 10.000 noms de journaux de notre langue, publiés tant en France qu'aux pays les plus éloignés.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Relations de Paris P.-L.-M.
avec les villes d'eaux et les centres
de séjour du Dauphiné, de la Savoie
et de la Tarentaise à partir du 15 Mai

L'attention des personnes désireuses de se rendre en Dauphiné et en Savoie est plus particulièrement appelée sur les relations suivantes :

Relations avec le Dauphiné :

Deux rapides de jour : l'un, avec 1^{re}, 2^e, 3^e classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 8 h. 20, Grenoble, arr. 19 h. 50; l'autre, avec 1^{re} classe et wagon-restaurant : Paris, dép. 9 h., Grenoble, arr. 19 h. 50.

Un rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re}, 2^e, et 3^e classes : Paris, dép. 19 h. 50, Grenoble, arr. 7 h. 10. Du 14 juin au 9 octobre, ce train partira de Paris 20 h. 45 et arrivera à Grenoble à la même heure.

Relations avec la Savoie :

Rapide de jour, 1^{re}, 2^e classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 8 h. 10, Evian, arr. 20 h. 30, Aix-les-Bains, arr. 17 h. 27, Annecy, arr. 18 h. 53.

Rapide de nuit, places de luxe, 1^{re} et 2^e classes : Paris, dép. 20 h., Evian, arr. 8 h. 23, Annecy, arr. 6 h. 42. A dater du 15 juin, ce train sera prolongé sur Sallanches-Combloux, arr. 9 h. 37 et Chamonix, arr. 11 h.

Du 14 juin au 25 septembre, un deuxième rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re} et 2^e classes, circulera entre Paris et Aix-les-Bains (voitures toutes classes entre Paris et Chambéry) : Paris, dép. 21 h. 40, Aix-les-Bains, arr. 6 h. 49, Chambéry, arr. 7 h. 12.

Du 1^{er} juillet au 12 septembre, un troisième rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re} et 2^e classes, sera mis en marche entre Paris et Evian, d'une part, Paris et Chamonix, d'autre part : Paris, dép. 19 h. 30, Evian, arr. 7 h. 34, Sallanches-Combloux, arr. 8 h. 05, Chamonix-Mont-Blanc, arr. 9 h. 53.

Relations avec la Tarentaise :

Du 14 juin au 25 septembre, rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re} et 2^e classes : Paris, dép. 21 h. 40, Moutiers-Salins (Brides-les-Bains), arr. 9 h. 20, Bourg-Saint-Maurice, arr. 10 h. 30.

A Moutiers-Salins, correspondance par autocar P.-L.-M. pour Pralognan.

A Bourg-Saint-Maurice, correspondance par autocar P.-L.-M. pour Val d'Isère.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et la Méditerranée

Relations de Paris P.-L.-M.
avec les villes d'eaux et les centres de séjour
de l'Auvergne.

Depuis le 15 mai 1926, les relations de Paris P.-L.-M. avec l'Auvergne sont assurées comme suit :

Deux rapides de jour : l'un, Vichy-Rapide, avec 1^{re}, 2^e classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 10 h. 30, Vichy, arr. 16 h. 24; l'autre, toutes classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 13 h. 50, Vichy, arr. 19 h. 38, Saint-Etienne, arr. 21 h. 56.

Un express de nuit avec places de luxe, 1^{re}, 2^e et 3^e classes : Paris, dép. 22 h. 40, Vichy, arr. 5 h. 40, Châtel-Guyon, arr. 6 h. 3, Clermont-Ferrand, arr. 6 h. 40, Royat, arr. 7 h. 7, Issoire, arr. 7 h. 53, Brioude, arr. 9 h. Correspondance à Clermont-Ferrand (du 22 mai au 30 septembre) et à Issoire (du 1^{er} juin au 25 septembre) avec les autocars P.-L.-M. pour Saint-Nectaire, Murols, le Lac Chambon et le Mont Dore.

Un 2^e express de nuit avec places de luxe, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, plus spécialement affecté aux relations de Paris avec Saint-Etienne : Paris, dép. 22 h. 10, Saint-Etienne, arr. 7 h. 30.

En outre, un express de nuit avec couchettes, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, assurera les relations de Paris P.-L.-M. avec le Cantal et le Midi : Paris, dép. 20 h. 30, Clermont-Ferrand, arr. 3 h. 50, Issoire-Saint-Nectaire, arr. 4 h. 52, Brioude, arr. 5 h. 50, Saint-Flour, arr. 7 h. 50, Béziers, arr. 15 h. 23, Nîmes, arr. 13 h. 34

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Services Automobiles P.-L.-M.
de Marseille à Menton

En raison du succès obtenu par son organisation automobile de la Route du Littoral, la Compagnie P.-L.-M. continuera à mettre en circulation, jusqu'au 30 septembre, le service d'autocars entre Marseille et Nice qui devait cesser le 5 mai. A ce service seront affectés des cars rapides à 14 places, effectuant le parcours dans la même journée, par Toulon, Hyères, la Côte des Maures, l'Estérel et Cannes.

En outre, des excursions périodiques, au départ de Marseille, permettront, tout l'été, de visiter ses environs : la Sainte-Baume, les Martigues et l'Etang de Berre.

De même, les principaux Services automobiles d'excursions organisés, cet hiver, au départ de Nice, continueront à fonctionner jusqu'au 30 septembre.

Les Annales

Le numéro des *Annales* de cette semaine contient des articles et des chroniques signés de Raymond Poincaré, Henry Bidou, Yvonne Sarcey, Daniel Mornet, Emile Henriot, Joseph de Pesquidoux, Jean Bastia, Jacques Mortane, etc... Dans ce même numéro, la suite de *Louis XI*, de Paul Fort, qui vient de remporter un si vif succès à la Comédie-Française et l'enquête de Max Frantel sur la Dispute du Cinéma qui a soulevé déjà de nombreuses discussions.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT
INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

Comptoir National d'Escompte
DE PARISSociété Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée
de 9 heures à 19 h. 30

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGEBUFFET DE 1^{er} ORDREUN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^o Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO
— Téléphone (5-54). —

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n^o 838.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinqièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1925. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 35225.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 433.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 juin 1926. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^o Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 4 août 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22566.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Exploit de M^o Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22556.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1926.